



**DECLARATION DE LA DELEGATION DU  
CAMEROUN A LA SEPTIEME ASSEMBLEE DES  
ETATS PARTIES A LA CONVENTION SUR LES  
ARMES A SOUS MUNITIONS,**

**04-06 septembre 2017  
Genève-Suisse**

Par le chef de la Délégation  
**S.E Francis NGANTCHA**  
Ministre Conseiller, Mission Permanente du Cameroun auprès de l'Office  
des Nations Unies à Genève.

Monsieur le Président,

Messieurs et Mesdames les Chefs de Délégation

Distingués délégués,

Mesdames et messieurs

C'est toujours un honneur pour moi de prendre la parole au sein de cette auguste assemblée dont les travaux contribuent sans doute à accomplir des pas concrets dans la réalisation des objectifs des Nations Unies, à savoir garantir à nos peuples un monde plus sûr, débarrassé de ces armes qui, à l'instar des armes à sous munitions, obèrent les efforts d'épanouissement et de progrès humains.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous exprimer d'entrée de jeu, ma profonde satisfaction pour le choix porté sur vous pour présider et conduire les travaux de la 7<sup>ème</sup> Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM). Cette marque d'attention témoigne la reconnaissance de vos qualités personnelles et de vos compétences professionnelles avérées. Je voudrais vous assurer du soutien et de la disponibilité de la délégation camerounaise à vous accompagner dans l'exercice de vos fonctions.

Le Cameroun se félicite de la prise de conscience de plus en plus croissante des États sur la nécessité d'accentuer les contrôles sur l'usage des armes à sous munitions et réaffirme son engagement à respecter toutes ses obligations au titre de la Convention y consacrée qui nous réunie ici.

A cet effet, le Cameroun a récemment adopté la **Loi n° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant Régime Général des Armes et Munitions**, qui internalise notamment les interdictions et les mesures de contrôle prévues dans la Convention.

**Ce texte qui dans son Titre 2 au Chapitre 4 régit les armes à sous-munitions, constitue l'expression la plus palpable et la plus récente de notre engagement en faveur de l'éradication de ces armes qui tuent, mutilent et traumatisent les populations civiles.**

En effet, la première disposition de ce chapitre stipule que : « *La mise au point, l'acquisition, l'emploi, le stockage, la conservation, la*

*commercialisation et le transfert des armes à sous-munitions sont interdits* »(Article 34 de la loi sus-évoquée). Dans le même sens, le Gouvernement du Cameroun travaille actuellement à l'élaboration des textes d'applications de la Loi susmentionnée et à la mise sur pied d'un Comité national sur les armes, en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des positions de principes posés par ladite Loi.

Mesdames et Messieurs,

La problématique de la maîtrise de la circulation des armes en général et des armes à sous munitions est une préoccupation d'actualité dans mon pays. En effet, si tout le monde est d'accord pour dire que le Cameroun est un havre de paix, il convient d'observer qu'il est entouré par des foyers de tensions qui malheureusement étendent leurs tentacules sur notre territoire. En effet, à l'Est, la crise centrafricaine facilite les mouvements d'armes qui échappent souvent au contrôle des autorités compétentes des deux Etats. A sa frontière ouest le groupe extrémiste Boko Haram impose au Cameroun une guerre asymétrique qui se caractérise par l'usage des engins explosifs.

Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Cameroun sait pouvoir compter sur l'accompagnement constant de la communauté internationale, notamment en matière de déminage des restes explosifs et d'assistance aux victimes éventuelles.

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes confiants que la détermination de toutes les Parties à la Convention permettra d'apporter une réponse graduelle à l'épineuse question des armes à sous munitions.

Avant de conclure Qu'il me soit également permis d'adresser les remerciements du Cameroun à l'Unité d'appui à l'implémentation de la Convention pour avoir permis et facilité la participation d'un de nos délégués aux présents travaux et pour sa disponibilité à nous accompagner dans notre engagement à promouvoir l'universalisation de la Convention dans notre sous-région.

Ma délégation tient à féliciter les nouveaux Etats parties à la Conventions à savoir Madagascar, le Benin et le sud Soudan.

Je vous remercie./-